

**MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ENTREPRISE
D'INSERTION
2014**

**ANNEXE À LA CONVENTION
ENTRE
L'ÉTAT ET L'ENTREPRISE**

Articles L. 5132-1 à L. 5132-3 et L. 5132-5 du code du travail

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au DIRECCTE/DIECCTE ou à l'Agence de services et de paiement.

OBJECTIFS NÉGOCIÉS

Nombre prévisionnel de sorties* pour la période couverte par l'annexe :

Sorties* dynamiques (sorties* dans l'emploi durable + sorties* dans l'emploi de transition + sorties* positives)

Objectif prévisionnel de sorties* dynamiques : , %

dont (cf. codification des types de sorties) :

• **Sorties* dans l'emploi durable**

Objectif prévisionnel de sorties* dans l'emploi durable : , %

• **Sorties* dans l'emploi de transition**

Objectif prévisionnel de sorties* dans l'emploi de transition : , %

• **Sorties* positives**

Objectif prévisionnel de sorties* positives : , %

* Doivent être considérées comme des sorties, le départ définitif des salariés restés trois mois consécutifs et plus dans la structure

Le versement de l'aide de l'Etat (programme compétitivité régionale et emploi 2014-2020) est assuré par l'ASP.

Le contrôle de l'application de cette convention est effectué par la DIRECCTE/DIECCTE. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'entreprise d'insertion déclare avoir pris connaissance des dispositions générales de la convention et sur la notice jointe.

Fait le :

Pour l'Etat
(Qualité, signature et cachet)

L'entreprise
(Qualité, signature et cachet)

CODIFICATION

NATURE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE D'INSERTION

20	Association
50	SCOP
64	SARL
65	SA
68	EURL
99	Autres

TYPE DE SORTIES

SORTIES DYNAMIQUES	Emploi durable	CDI, y compris CIE conclu sous la forme d'un CDI
		CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé - CAE - CIE - emploi d'insertion en SIAE)
		Contrat de mission de 6 mois et plus
		Création d'entreprise
		Intégration dans la fonction publique
	Emploi de transition	CDD de moins de 6 mois
		Contrat de mission de moins de 6 mois
		Contrat aidé (CAE, CIE) conclu sous la forme d'un CDD, quelle que soit la durée du CDD
	Sorties positives	Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante
		Embauche sur un emploi d'insertion par une autre SIAE
		Autre sortie positive